

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**Séance du 04 juillet 2024**

. Nombre de membres : 31  
. En exercice : 31  
. Nombre de présents ou représentés : 24  
. Ayant pris part au vote : 24

. Votes :  
↳ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

. Adoptée à : l'unanimité

. Date de la convocation :  
↳ 05 juin 2024

. Transmise en Préfecture le :

. Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

**Présents :**

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

**Procurations :**

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

**Excusés :**

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

---

**N° 2024-36 : CNAS,**

**Extension du bénéfice des prestations sociales aux agents contractuels occupant des emplois permanents au CDG 83.**

Jusqu'à présent l'adhésion au CNAS n'avait pas été retenue pour les agents contractuels en raison du nombre fluctuant de ceux-ci recrutés au titre de l'intérim.

Parallèlement, l'adhésion au CNAS concerne 74 agents bénéficiaires et 16 retraités pour un coût annuel de 217 € par actif et 141 € par retraité.

Le Président propose l'extension du bénéfice des prestations du CNAS aux agents contractuels du CDG 83 occupant des postes sur emplois permanents (inscrits au tableau des effectifs). A ce jour, cela représenterait 11 agents.

Il précise que l'avis du CST a été sollicité pour l'adhésion des agents contractuels occupant des emplois permanents au CDG, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour un montant de cotisation proratisée pour 2024 qui s'élève à 72, 23 € / agent.

Vu l'avis favorable du CST dans sa séance du 04 juin 2024,

- . Le Conseil d'administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'extension du bénéfice des prestations du CNAS aux agents contractuels occupant des postes sur emplois permanents (inscrits au tableau des effectifs).

INDIQUE que cette adhésion, à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, impliquera une cotisation proratisée pour 2024 qui s'élève à 72, 23 € / agent.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller Métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée,  
Conseiller Départemental du VAR